



**REGLES DE TRANSITION GENERALES RELATIVES AU
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019**

Ce document a pour objectif de définir les règles générales et les règles de transition qui seront applicables aux étudiants compte tenu des modifications apportées au plan d'études du BARI en vigueur en 2018-2019.

La mise à jour des enseignements et les vérifications informatiques étant en cours, il est possible que ce document subisse des modifications.

REGLES GENERALES

Règles générales concernant le changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé

- L'enseignement est acquis/échoué selon l'intitulé qui est le sien au moment de l'examen.
- Lorsque le code d'un enseignement reste inchangé malgré une modification de son intitulé, l'étudiant n'est pas autorisé à s'y réinscrire :
 - s'il l'a réussi précédemment
ou
 - s'il l'a échoué mais qu'il a réussi le module sous lequel il figure :

ex : 2017-2018: code 32Jo248 « L'Europe en guerre : enjeux, alliances et résistances (1939-1945) »

2018-2019: code 32Jo248 « Le nazisme, l'Europe et le monde »

→ impossibilité de s'y réinscrire

En cas de doute, l'étudiant est invité à se renseigner auprès de sa Conseillère aux études.

Règle générale concernant le changement du nombre de crédits d'un enseignement

L'enseignement est réussi avec les crédits qui sont les siens au moment de l'examen.

REGLE DE TRANSITION DE 1ERE PARTIE

L'enseignement S102011 « Introduction à la microéconomie » en 2017-2018 change de code en 2018-2019. Il porte le S102012.

- Les étudiants qui ont réussi leur 1^{ère} partie avant 2018-2019 ne sont aucunement impactés par ce changement de code.
- Les étudiants en situation de redoublement de la 1^{ère} partie en 2018-2019 ayant échoué « Introduction à la microéconomie » en 2017-2018 y seront réinscrits d'office en 2018-2019. Le décompte des tentatives à l'examen se poursuivra (tentative 3 en janvier/février 2019).

REGLES DE TRANSITION DE 2EME PARTIE

Règles concernant le changement de code d'enseignement dont l'intitulé reste inchangé

6BET11 « Le Bien, le Juste, l'Utile. Introduction aux éthiques philosophiques » (anciennement 6055)

- En cas de réussite avant 2018-2019 à cet enseignement: les étudiants ne sont pas autorisés à s'y réinscrire malgré le changement de code.
- En cas d'échec avant 2018-2019 à cet enseignement: pour les étudiants souhaitant/pouvant s'y réinscrire malgré son changement de code, le décompte des tentatives à l'examen se poursuivra sous le nouveau code (tentative 3 en session ordinaire).

Règles concernant la suppression d'un enseignement

En 2018-2019, les enseignements ci-dessous ont été supprimés du plan d'études :

- J2Do29 « Introduction to the World Trade Organization legal system »
- J2M268 « Global History Lab »
- 32G6017 « Histoire du Japon moderne et contemporain »
 - En cas de réussite avant 2018-2019 à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées : les étudiants ne sont pas concernés par cette suppression. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.
 - En cas d'échec avant 2018-2019 à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées : les étudiants sont invités à prendre contact avec leur Conseillère aux études en début d'année académique.
- J2M206 « Initiation à la langue russe » : il convient de se référer aux règles de transition relatives aux modules « Langues et civilisations »
- J2M211 « Séminaire d'encadrement du Projet de recherche interdisciplinaire » : il convient de se référer aux règles de transition relatives au module obligatoire de la mention Globale

Module obligatoire de la mention Globale

L'enseignement J2Do19 « Droit international public : approfondissements » a été remplacé par l'enseignement J2D209 « Droit international public : répertoires et exercices » :

- En cas de réussite de l'enseignement J2Do19 « Droit international public : approfondissements » et/ou du module obligatoire de la mention Globale : les étudiants ne sont pas concernés par ce remplacement. L'enseignement reste inscrit sur le relevé de notes.
- En cas d'échec à l'enseignement J2Do19 « Droit international public : approfondissements »:

- **et si le module a été réussi** : les étudiants ne sont pas concernés par ce remplacement. L'enseignement restera sur le relevé de notes ;
- **et si le module n'est pas encore clôturé** : les étudiants sont invités à prendre contact avec leur Conseillère aux études en début d'année académique qui leur indiquera la règle de transition.

Le « Séminaire d'encadrement du Projet de recherche interdisciplinaire » a été supprimé du plan d'études **et** les crédits du « Projet de recherche interdisciplinaire » sont passés de 9 à 12. Les étudiants qui se sont inscrits avant l'année académique 2018-2019 à l'un et/ou l'autre ne sont pas concernés par ces deux modifications. Ainsi, le « Séminaire d'encadrement du Projet de recherche interdisciplinaire » restera inscrit sur leur relevé de notes et le « Projet de recherche interdisciplinaire » vaudra 9 crédits.

Module disciplinaire en Droit

L'enseignement J2Do19 « Droit international public : approfondissements » a été remplacé par l'enseignement J2D209 « Droit international public : répétitoires et exercices ».

- En cas de réussite de l'enseignement J2Do19 «Droit international public : approfondissements » et/ou du module disciplinaire en Droit: les étudiants ne sont pas concernés par ce remplacement. L'enseignement reste inscrit sur le relevé de notes.
- En cas d'échec à l'enseignement J2Do19 «Droit international public : approfondissements »:
 - **et si le module a été réussi** : les étudiants ne sont pas concernés par ce remplacement. L'enseignement restera sur le relevé de notes ;
 - **et si le module n'est pas encore clôturé** : les étudiants sont invités à prendre contact avec leur Conseillère aux études en début d'année académique qui leur indiquera la règle de transition.

Module disciplinaire en Sociologie

L'enseignement « Sociologie politique » a été supprimé du plan d'études et remplacé par l'enseignement « Sociologie de la consommation ». Les étudiants ayant réussi le module disciplinaire en Sociologie ne sont pas concernés par les règles de transition ci-dessous.

Pour les étudiants n'ayant pas encore achevé le module :

- en cas d'absence d'inscription à « Sociologie politique » durant les précédentes années : les étudiants sont concernés par le remplacement de cet enseignement et le module disciplinaire en Sociologie sera ainsi composé des enseignements suivants :

Code	Intitulé	Crédits
T105001	Introduction à la sociologie	6
T205027	Sociologie économique	6
T205004	Sociologie de la consommation	6
T205000	Sociologie des organisations	6

- en cas de réussite de « Sociologie politique » : les étudiants ne sont pas concernés par le remplacement de cet enseignement. Le module disciplinaire en Sociologie sera donc composé des enseignements suivants :

Code	Intitulé	Crédits
T105001	Introduction à la sociologie	6
T205027	Sociologie économique	6
T205018	Sociologie politique	6
T205000	Sociologie des organisations	6

- en cas d'échec à « Sociologie politique » après la 1^{ère} ou 2^{ème} tentative : les étudiants auront le choix entre :

- **option 1** : maintenir « Sociologie politique ». Dans ce cas, le module sera composé des enseignements ci-dessous :

Code	Intitulé	Crédits
T105001	Introduction à la sociologie	6
T205027	Sociologie économique	6
T205018	Sociologie politique	6
T205000	Sociologie des organisations	6

- **option 2** : ne pas maintenir « Sociologie politique ». Dans ce cas, l'enseignement « Sociologie politique » sera supprimé du relevé de notes et l'étudiant devra s'inscrire à l'enseignement « Sociologie de la consommation ». Les tentatives utilisées en « Sociologie politique » ne seront pas reportées sur le cours de « Sociologie de la consommation » (tentative 1 en session ordinaire lors de la 1^{ère} inscription). Le module sera ainsi composé des enseignements ci-dessous :

Code	Intitulé	Crédits
T105001	Introduction à la sociologie	6
T205027	Sociologie économique	6
T205004	Sociologie de la consommation	6
T205000	Sociologie des organisations	6

- en cas d'échec à « Sociologie politique » après la 3^{ème} ou 4^{ème} tentative : les étudiants ne sont pas concernés par le remplacement de cet enseignement. Le module disciplinaire en Sociologie sera donc composé des enseignements suivants :

Code	Intitulé	Crédits
T105001	Introduction à la sociologie	6
T205027	Sociologie économique	6
T205018	Sociologie politique	6
T205000	Sociologie des organisations	6

Modules « Langues et civilisations »

Les modules de Langues et civilisations russes et chinoises ont été supprimés du plan d'études.

- En cas de réussite du module « Langue et civilisation chinoises » ou du module « Langue et civilisation russes » : les étudiants ne sont pas concernés par cette suppression. Le module réussi restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec au module « Langue et civilisation chinoises » ou au module « Langue et civilisation russes » : les étudiants sont invités à prendre contact avec leur Conseillère aux études en début d'année académique qui leur indiquera la règle de transition.